

Politique d'Immigration en Allemagne janvier 2006

Données statistiques de l'immigration en Allemagne

Le taux d'immigrés en Allemagne est avec 9% un des plus élevés dans l'Union Européenne. En effet, seuls l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont des pourcentages d'immigrés équivalents voire supérieurs à celui de l'Allemagne. Il faut également mentionner que la répartition de cette population est inégale sur le territoire national : si on constate une forte concentration à l'Ouest (avec des pourcentages de 12-15% de la population et de très fortes concentrations dans les grandes métropoles comme Berlin, Hambourg, Munich, Francfort ou Cologne), le taux est nettement plus bas (moins de 3%) dans les Länder de l'ex-RDA. On dénombre **7,3 millions d'immigrés en Allemagne**, dont l'origine varie selon les régions. En ce qui concerne les Länder de l'Ouest, les pays d'origines sont avant tout la Turquie (28% de la population d'immigrés), l'Ex-yougoslavie (15%), l'Italie (8,4%), la Grèce (5%), et la Pologne (3%). Les origines sont plus variées à l'Est, Berlin mis à part. Ainsi y retrouve-t-on des communautés de Russes, de Vietnamiens, de peuples de l'ancien bloc de l'Est (Roumanie, Hongrie, Ukraine, mais également Azerbaïdjan, Kazakhstan et Arménie).

Demands d'asile

Le droit d'asile a une place toute particulière dans la Loi Fondamentale, résultant de l'amère expérience historique en Allemagne dans la première moitié du XX^e siècle. Ainsi le droit d'asile est-il un **droit individuel fondamental inaliénable et universel**. Cette conception juridique allemande, inscrite en tant que telle dans la Constitution (GG Article 16 § 1), va au-delà du droit international, qui conçoit l'asile uniquement comme droit d'un Etat vis-à-vis d'un autre. Juridiquement, c'est le **Bundesamt für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge** (BAFI, Direction Fédérale pour la reconnaissance de réfugiés étrangers) qui décide de l'acceptation des demandes d'asile, décision contre laquelle un recours devant le tribunal administratif est possible; mais l'application des décisions du BAFI, l'asile et les privilèges qui y sont liés, tout comme les expulsions, ressortent de la juridiction des Länder

La réglementation juridique de l'immigration dans le **Aufenthaltsgesetz** (Loi de séjour), promulgué en janvier 2005, définit la persécution politique donnant droit à l'asile politique comme suit : une persécution par un Etat, des acteurs pouvant être assimilés à un Etat ou se substituant à un Etat, mettant ainsi en danger la vie ou la liberté d'un individu pour des raisons de raciales, religieuses, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou ses convictions politiques. Cette définition reprend largement l'Art 1 A de la Convention de Genève de juillet 1951 sur les réfugiés. Toutefois, le champ d'application du statut de réfugié politique a été étendu en Allemagne à la persécution non-étatique en cas de guerre civile (Nichtstaatliche Verfolgung). Il revient alors aux juges de déterminer si une des parties belligérantes a établi un ordre politique garantissant la stabilité sur un territoire clairement défini. Ceci fût notamment le cas lors de l'éclatement de la Yougoslavie, permettant à nombre de réfugiés d'obtenir le statut de réfugiés politiques en Allemagne en 1995-1996. La jurisprudence accorde en outre que la persécution peut être liée au sexe des réfugiés.

L'affluence de demandeurs d'asile en Allemagne fût à son plus haut niveau en 1992, avec 438 000 demandes. Selon le ministère de l'Intérieur, le nombre de demandes est en nette diminution depuis : passant sous la barre des 100 000 en 1998, il a chuté à 71 127 en 2001 puis à 35 607 en 2004. Le ratio de reconnaissance du statut de persécuté politique est également en chute, de 9% des demandes en 1995 à 1,5% en 2004. Il n'est toutefois pas aisé de tirer des conclusions de ces statistiques, étant donné que certains facteurs conjoncturels gonflent les chiffres – notamment la guerre en Yougoslavie qui a poussé un grand nombre de Serbes, Croates, Bosniaques et Musulmans à venir se réfugier en Allemagne.

Plus significativement, il faut citer le phénomène des **Spätaussiedler**, personnes avec ascendants allemands résidant en URSS, qui commencèrent lors de la Perestroïka, puis à plus forte raison après l'éclatement de l'URSS, à immigrer massivement vers l'Allemagne. Nommés '**Russlanddeutsche**' (Russes allemands), leur retour, intégration et naturalisation fût grandement facilité – ainsi leurs suffisait-il de prouver la maîtrise de la langue allemande et un rattachement particulier à l'Allemagne – dans certains cas, le passeport allemand d'un aïeul et des documents de filiations étaient suffisants pour être rapatrié. Ainsi plus de 200 000 Russlanddeutsche partaient vers l'Allemagne chaque année pendant la première moitié des années 90. Cette procédure facilitée encourageait fortement les usages abusifs, et suite à un grand nombre de rapatriements frauduleux, la procédure fût plus stricte et plus contrôlée. Ce renforcement des procédures d'admissions est sans doute une des causes pour la réduction du nombre de demandeurs d'asile dans la deuxième moitié des années 90.

Réforme du Code allemand de la nationalité en 2000

Les enfants nés en Allemagne de parents étrangers acquièrent dans certaines conditions la nationalité allemande à la naissance. Ils doivent néanmoins choisir entre 18 et 23 ans s'ils veulent conserver la nationalité allemande ou bien la nationalité de leurs parents. De manière générale, les étrangers acquièrent, dans d'autres conditions, le droit à naturalisation après seulement 8 ans de séjour légal en Allemagne, au lieu des 15 requis auparavant. Pour faire valoir leur droit à naturalisation, les demandeurs doivent justifier d'une connaissance suffisante de l'Allemand. D'autres critères sont nécessaires, notamment l'absence de casier judiciaire et la fidélité à la Constitution. Les demandeurs doivent également être capables d'assurer leur subsistance en Allemagne. Éviter le cumul des nationalités demeure le principe caractéristique du nouveau Code de la nationalité. Les personnes souhaitant se faire naturaliser doivent donc en principe renoncer à leur nationalité première. Cependant, par rapport à la situation antérieure, la réforme contient des règlements d'exception généreux qui permettent dans certaines conditions de conserver cette autre nationalité. Ces règlements s'appliquent par exemple aux personnes âgées et aux persécutés politiques. S'il est impossible, d'un point de vue juridique, d'abandonner l'autre nationalité ou si cet abandon ne peut être exigé du demandeur, par exemple parce que la déchéance de nationalité s'accompagnerait de taxes élevées ou de modalités humiliantes, les personnes concernées peuvent conserver leur autre nationalité. Cela s'applique également aux personnes pour lesquelles la déchéance de cette autre nationalité comporterait d'énormes inconvénients, notamment de nature économique ou patrimoniale. Concernant l'Immigration économique, voir le document complémentaire sur l'immigration économique en Allemagne.

Immigration économique en Allemagne janvier 2006

Officiellement, la politique allemande concernant l'immigration économique consiste en un gel complet de l'immigration de main-d'œuvre sans qualification. En revanche, les dispositions juridiques et procédurales visent à faciliter et encourager l'immigration économique de main d'œuvre qualifiée. Le besoin de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail allemand dans certains domaines (les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) notamment) s'accompagne du fait que la main-d'œuvre allemande est généralement plus chère que celle d'autres nationalités. Ainsi les dispositions prises pour drainer des individus hautement qualifiés visent également à redynamiser l'économie de pointe allemande en la rendant moins chère et donc plus compétitive.

Green Cards – Brain Drain allemand

Le programme des Green Cards fût lancé par le gouvernement Schröder en Mars 2000 afin de pallier le manque crucial d'informaticiens hautement qualifiés sur le marché du travail allemand. Le but de ce programme était de drainer de la main d'œuvre compétente en NTIC, en offrant à des informaticiens et ingénieurs étrangers une carte de séjour valable pour 5 ans. Le programme se déroulait en collaboration avec des entreprises qui embauchaient les bénéficiaires du programme pour 5 ans, notamment dans un objectif de formation de la main-d'œuvre allemande. Sur les 20 000 cartes prévues, 17 000 ont été attribuées avant que le programme ne fût remplacé par le *Zuwanderungsgesetz* (Loi d'Immigration), qui réforme le droit d'immigration depuis son entrée en vigueur en Janvier 2005. Sur les bénéficiaires du programme, 5300 étaient d'origine indienne, 6000 d'Europe d'Est. Si le programme a été arrêté début 2005, les titres de séjours pour le bénéficiaires des green cards restent valables jusqu'à l'expiration des cinq ans. Ce programme constituait en tout cas la première impulsion pour attirer de la main-d'œuvre hautement qualifiée en Allemagne, ambition politique qui fût plus définitivement entériné dans le *Zuwanderungsgesetz*.

Zuwanderungsgesetz (entré en vigueur en janvier 2005, avec de nouvelles réglementations pour l'immigration économique)

La nouvelle législation simplifie la procédure d'immigration dans la mesure où l'ancienne duplication des documents officiels requis (titre de séjour et autorisation de travail) sont désormais remplacés par un seul document, l'autorisation de séjour (**Aufenthaltserlaubnis**), réglant à la fois l'accès au territoire et au marché du travail. Ce document délivré par la même autorité facilite le suivi des immigrés et leur intégration ainsi que le traitement plus efficace des dossiers en évitant les duplications et malentendus administratifs.

La nouvelle réglementation prévoit pour la **main-d'œuvre hautement qualifiée** un titre de séjour indéterminé, permettant aux immigrés de s'établir durablement en Allemagne ; ce droit de séjour est également étendu aux membres de la famille, qui bénéficient eux aussi d'une autorisation de travail à durée indéterminée en Allemagne.

Il est également prévu de faciliter l'immigration et l'intégration des **professions libérales et d'entrepreneurs** en Allemagne. Ceux-ci peuvent dorénavant obtenir une Aufenthaltserlaubnis si leur établissement en Allemagne s'accompagne d'un investissement d'au minimum 1 million d'Euros ainsi que de la création d'au moins dix emplois en Allemagne. Si ces conditions ne sont pas réunies, les autorités vérifient les implications économiques locales, régionales du projet de l'immigré en question – en prenant notamment en compte le financement, l'endettement et la viabilité du projet et peuvent, au cas par cas donner suite positive aux dossier de l'immigré.

Les **étudiants** étrangers peuvent, selon la nouvelle législation, après obtention de leurs diplômes, rester en Allemagne pendant un an – et peuvent bénéficier d'un nouveau titre de séjour s'ils décrochent un emploi dans les douze mois suivant la fin de leurs études. La nouvelle législation maintient toutefois l'interdiction générale de séjour prolongé d'immigrés avec peu ou aucune qualification (certaines professions exceptées). En général, l'obtention d'une Aufenthaltserlaubnis est directement liée à des offres d'emploi concrètes. Ainsi le gouvernement espère orienter l'immigration économique et la canaliser en fonction de la conjoncture économique et l'état du marché du travail, et évitant l'engorgement dans certaines catégories professionnelles et empêcher que le chômage frappe les immigrés.